

OBJET : REVISION DU BAREME DES RESSOURCES ET DES TARIFS APPLIQUES DANS LES FOYERS-RESTAURANTS MUNICIPAUX DES PRE-RETRAITES ET RETRAITES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2004.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Délibération du 29 Mars 2000 fixant à compter du 1^{er} Mai 2000 les tarifs des ressources applicables à l'ensemble des foyers restaurants municipaux des Préretraités et Retraités de la Ville.

Vu la Délibération du 16 Mai 2001 réactualisant pour l'année 2001 le barème des ressources appliqué sans modification des tarifs en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à compter du 1^{er} Juillet 2004, à la révision du barème des ressources et des tarifs appliqués dans les foyers restaurants municipaux des Préretraités et Retraités, et de maintenir le principe d'une gratuité ponctuelle ou d'un tarif particulier pour les personnes en difficulté sur la décision de la Commission d'Aide Municipale du Centre Communal d'Action Sociale,

A l'unanimité,
DELIBERE :

ARTICLE 1 : Adopte, selon le tableau joint, le relèvement de barème et des tarifs applicables à l'ensemble des foyers municipaux des préretraités et retraités de la Ville.

ARTICLE 2 : Adopte le principe de gratuité ponctuelle ou d'un tarif particulier pour les personnes en difficulté sur la décision de la Commission d'Aide Municipale du Centre Communal d'Action Social.

ARTICLE 3 : Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2004.

ARTICLE 4 : Les recettes constatées seront imputées sur l'exercice en cours au : 7066-61(500)

Le Maire,